

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Séverine MONTAGNE, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Brigitte DESJOYAUX, Sandrine CHERBUT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

DOUZE CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations :

Hubert VAILLANT pouvoir à Gilles DUMAS

Membres excusés : Hubert VAILLANT et Nathalie VIEL BENIERE

Secrétaire de séance : Sandrine CHAPUIS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.

**DISSIMULATION DES RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS :
PRESENTATION DES ESTIMATIFS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension et des réseaux de télécommunications pour la rue du Stade et la route du Forez. Il communique les estimatifs établis par le SIEL – Territoire d'énergie Loire qui peut faire réaliser les travaux pour le compte de ses adhérents. Les différents quantitatifs et montants seront affinés par le SIEL et feront l'objet d'une nouvelle présentation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ETUDE DE DEVIS ET PROJETS DE TRAVAUX

En amont de la présentation des projets de travaux, Monsieur Marc Molette, adjoint en charge des finances, fait un point sur la situation financière de la commune. Ensuite, il détaille les investissements 2023 restants à réaliser ou à payer et les projets de travaux 2024 :

PROJETS INVESTISSEMENT 2023	COUTS
Reste à régler la Télégestion école et salle des fêtes	16 246 €
Accessibilité Mairie (devis ancien)	3 386 €
Eglise (cloche) devis ancien	1 612 €

PROJETS INVESTISSEMENT 2024	COUTS
Acquisition grange et terrains à Fontannes	20 000 €
Assainissement (géré par Loire Forez agglomération)	0 €
Aménagement local technique à Fontannes	31 315 €
Aménagement espace sous Mairie	29 712 €
Création mini forêt	3 000 €
Enfouissement des réseaux électriques	Chiffrage à affiner
Aménagement aire de jeux Fontannes	16 854 €
Avancée de toit salle des fêtes	6 710 €
Changement des portes salle des fêtes	10 003 €
Aménagement "angle" rue de la Doua	6 500 €
Mise aux normes vestiaires stade	7 073 €
Aménagement du parking au stade	40 237 €
Acquisition logiciel de cantine	4 500 €
Entrée Village (étude et réalisation) estimation	40 000 €

Cases grisées = opérations déjà votées

PROJET REVENUS 2024	MONTANT
Vente de terrains	6 690 €

PROJET REVENUS 2025	MONTANT
Vente de la Cure	272 500 €

Monsieur Hubert COTTIN est arrivé à 19 h 50.

Outre les investissements déjà votés lors de précédents conseils municipaux et après avoir échangé sur les autres projets, le Conseil Municipal décide de réaliser en priorité les opérations suivantes :

- l'avancée de toit et le changement des portes à la salle des fêtes
- l'aménagement de l'aire de jeux de Fontannes
- l'étude de l'entrée du village (acceptée par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions)
- l'aménagement de « l'angle » de la rue de la Doua.

Pour mener à bien ces investissements, des subventions seront sollicitées et un emprunt sera contracté en attendant l'encaissement de la vente du bâtiment de l'ancienne cure.

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Délibération n° 2023-D-12-70

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-D-07-48 du 4 juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2023, il a décidé de vendre à LOIRE HABITAT le bâtiment de l'ancienne cure situé 190 rue de la Doua, composé aux étages de trois logements. Cette cession n'étant effective qu'à partir de février 2025, il propose en attendant de relouer le logement communal type F2 vacant depuis le 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par Madame HIDALGO Elisabeth,

- **ACCEPTE** de louer ce logement de type F2 situé 190 rue de la Doua à Madame HIDALGO Elisabeth, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à passer entre la Commune et Madame HIDALGO.

ETUDE D'UNE DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN

Délibération n° 2023-D-12-71

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a programmé la création d'une mini-forêt sur un terrain communal situé lieu-dit « la Guise ». L'accès à cet espace devrait se faire à partir de l'ancien fossé du syndicat d'assainissement de la mare devenu propriété communale cadastrée C n° 611. Cette bande de terrain en herbe traverse les parcelles de Monsieur Julien PATURAL et de Madame Anne José THIERY cadastrées C n° 612 et C n° 724. Elle est grevée d'une servitude de passage en surface et en sous-sol.

Suite à une rencontre avec les propriétaires, ces derniers ont manifesté leur intérêt à échanger cette petite bande de terrain communale située au centre de leurs propriétés, contre un morceau de terrain issu de leur propriété cadastrée C n° 724. L'accès à la future mini forêt communale serait dévié côté ouest.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange de terrains.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'échange de terrains sans soulte avec Monsieur Julien PATURAL et Madame Anne José THIERY, afin de permettre l'accès à la future mini forêt,
- **PRECISE** que les modalités seront définies ultérieurement.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LOIRE FOREZ

Délibération n° 2023-D-12-69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 18/12/2018 et l'avenant n°1 en date du 31/07/2020.

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de **4 933,38 €** et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- **D'APPROUVER** le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%,
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- **APPROUVE** l'avenant afférent,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Délibération n° 2023-D-12-72

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le SDIS doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). En parallèle, le bénéficiaire doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI privés et publics du département permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI. Cette application dénommée REMOcRA est en lien direct avec le système d'alerte du SDIS ; le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

La convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition de l'application informatique au profit du bénéficiaire.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Il convient de désigner deux personnes utilisatrices pour la commune.

Il est proposé de désigner :

- Madame Joëlle ROYON en sa qualité de secrétaire de mairie de la commune,
- la société SAUR chargée de l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec le SDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- **DE DESIGNER** Madame Joëlle ROYON et la société SAUR comme utilisateurs de l'application REMOcRA.

ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des Zones d'Accélération d'énergies renouvelables (ZAER).

Cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Ces zones d'accélération doivent être définies par le Conseil Municipal après concertation du public. La commune devra créer une carte avec six calques : photovoltaïque, éolien, biogaz, biomasse et solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur. La remontée des ZAER est possible jusqu'à fin février 2024.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2023-D-12-73

Modification du temps de travail d'un agent contractuel recruté sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent contractuel a été recruté pour assurer des missions de renfort à la cantine scolaire et à l'école du RPI Chalain-Grézieux, pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus, à raison d'une durée hebdomadaire de 22 heures annualisées, soit 28 heures hebdomadaires en semaine scolaire.

Il explique que cet agent souhaite réduire son temps de travail de 4h/semaine scolaire correspondant au nettoyage de la classe de l'école de Grézieux-le-Fromental.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette réduction du temps de travail, qui porterait ainsi la durée hebdomadaire à 17 h 10 mn annualisées, soit 24 heures hebdomadaires en semaine scolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, Vu la demande présentée par l'agent contractuel en date du 12 décembre 2023,

- **DECIDE** de porter le temps de travail de l'agent contractuel recruté temporairement pour assurer des missions de renfort à la cantine scolaire et à l'école du RPI Chalain-Grézieux, à 17 h 10 mn hebdomadaires annualisées,
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail actant ce changement de quotité horaire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024 inclus.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Conférence sur le PLUi à 87 communes du 5 décembre :

Un point a été fait sur l'état d'avancement du projet avec un rappel des objectifs de production 2023 (éléments de diagnostics et enjeux du territoire), et une présentation des objectifs de travail 2024 (formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, débat en conseils municipaux puis en conseil communautaire).

4 thématiques ont fait l'unanimité : la ressource en eau, l'économie, la mobilité et l'habitat.

Réunion du SIEL : présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024. La hausse du prix d'achat de l'énergie va se poursuivre avec une diminution de l'écrêtement ARENH pour 2024.

Projet de maisons MonSenior : Un investisseur recherche un terrain pour la construction de micro-hameaux de trois maisons pouvant accueillir des personnes âgées ou des porteurs de handicap.

Goûter du 12 décembre : les 46 participants ont apprécié cet après-midi récréatif animé par les Essémaisses, au cours duquel les aînés âgés de 70 ans et plus ont reçu leur colis.

Téléthon du 9 décembre : des remerciements sont adressés à tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de cette journée. 150 repas ont été servis à la salle des fêtes, 80 marcheurs ont emprunté les circuits proposés. Il était également possible de visiter la chapelle « Notre Dame des Anges », d'admirer l'exposition de voitures anciennes et de prestige, et pour clôturer la journée un tournoi de foot était âprement disputé.

Assemblée générale de la Boule Joyeuse : l'association qui compte 54 adhérents a remercié la municipalité pour l'attribution de la subvention.

Rencontre pour terrain de motocross et quads :

Deux personnes extérieures à la commune ont fait connaître leur souhait d'utiliser le terrain de loisirs situé lieu-dit la Plaine de Chalain comme site de motocross et quads. Ce terrain avait déjà servi à l'association « Guidon et Volant Chalainois ».

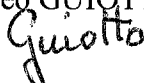
QUESTIONS DIVERSES

Sécurité : la dangerosité du virage de Fontannes pour les piétons et cyclistes a été signalée. S'agissant d'une route départementale, le STD du Montbrisonnais sera contacté.

Chemin de Sauvagneux : Loire Forez va reprendre le pont sur le ruisseau qui s'affaisse d'un côté. Un busage avec enrochement est prévu ce qui permettra de créer deux places de croisement.

Salle des fêtes : elle sera prêtée gracieusement à Madame le Maire de Mornand-en-Forez pour l'organisation d'une réunion le 28 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO


La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS

